

COMPTÉ RENDU
CSS TITANOBEL du 27 juin 2019

INTITULE	NOM	STATUT	PRÉSENT EXCUSE ABSENT
Collège administration			
Sous-préfecture de Mirande	Mme GUARDINI		Présente
SIDPC			Absent
SDIS	C ^{dt} GADAL		Présent
DREAL	M. BERGEROU		Présent
DDT	M. CABANNES		Présent
DIRECCTE			Absente
ARS			Absente
Collège collectivités			
Mairie de Saint-Maur	M. BERNARD		Présent
Mairie Ponsampère			Absent
Mairie de Berdoues			Absent
Conseil départemental 32			Absent
Collège riverains			
Riveraine	Mme FOURNIER		Présente
Collège exploitants			
TITANOBEL	Le directeur régional Le chargé de mission HSE		Présent Présent
Collège salariés			
TITANOBEL	Le chef de dépôt Le secrétaire du CHSCT		Absent Absent

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 19 octobre 2018
- 2) Renouvellement des membres du bureau
- 3) Bilan annuel des activités Titanobel
- 4) Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées
- 5) Point d'information post-PPRT
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 35 sous la présidence de Mme GUARDINI.

Mme GUARDINI (Sous-préfecture) accueille les participants et excuse Mme la Sous-Préfète.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 19 octobre 2018

Le compte rendu du 19 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) Renouvellement des membres du bureau

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter les différents collèges au sein du bureau de la CSS :

- *collège administration : M. le Préfet ;*
- *collège collectivités : M. BERNARD ;*
- *collège riverains : Mme FOURNIER.*
- *collège exploitants : le directeur régional ;*
- *collège salariés : M. BLANCHET*

3) Bilan annuel des activités Titanobel

Le directeur régional (Titanobel) fait savoir qu'un redéploiement du réseau commercial en trois régions, associé à l'intégration de la filiale de forage/minage Sofiter dans le réseau Titanobel, est intervenu le 1^{er} mars 2019. Le dépôt de Saint-Maur est rattaché à la région Sud de Titanobel/Sofiter. Le directeur régional présente également les données-clés de l'activité du site en 2018.

Mme GUARDINI souhaite savoir si le redécoupage évoqué impacte l'activité du dépôt.

Le directeur régional répond par la négative. Il explique ensuite que le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) n'a connu aucune modification notable. Cependant, la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM), trois procédures sur quinze et quatre instructions de sécurité sur vingt-quatre ont fait l'objet d'une révision.

Mme GUARDINI sollicite des précisions sur la périodicité de ces révisions.

Le chargé de mission HSE (Titanobel) précise qu'elles interviennent en fonction des besoins et de l'obsolescence des procédures existantes. L'ambition est de réviser les documents du SGS tous les trois ans, mais cet objectif n'est pas toujours respecté.

M. BERGEROU (DREAL) observe que l'essentiel est que le SGS reste adapté aux installations.

Le directeur régional expose les moyens de maîtrise des procédés et d'exploitation mis en œuvre sur le site, ainsi que les formations et recyclages réalisés en 2018. Il rappelle également que quatre réunions internes de formation continue à la sécurité ont été organisées.

M. BERGEROU ajoute que les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) constituent des barrières de sécurité mises en œuvre pour abaisser la probabilité ou la gravité d'un accident majeur. Elles sont contrôlées en priorité par la DREAL lors de ses inspections.

Le directeur régional détaille les mesures de contrôle du SGS :

- inspection des installations par la DREAL (12 juin 2018) ;
- audit interne de sécurité/environnement par la direction QHSE (30 octobre 2018) ;
- contrôle régulier du respect des consignes par l'encadrement et suivi permanent des actions de sécurité/environnement à travers le plan d'action sécurité.

En outre, le directeur régional fait savoir que le site n'a enregistré aucun accident majeur ni événement pyrotechnique. De même, aucun accident avec ou sans arrêt de travail n'a été recensé, pour le personnel du dépôt comme pour le personnel intérimaire.

Le directeur régional revient ensuite sur les incidents de transport recensés au cours de l'année, avant d'évoquer l'exercice d'alerte POI réalisé le 25 juin 2018.

M. BERGEROU précise que la réglementation prévoit, *a minima*, la réalisation d'un exercice POI tous les trois ans. Un exercice PPI doit également être réalisé, selon la même périodicité. Le dernier exercice PPI avait été organisé en avril 2016.

Le chargé de mission HSE prend note du point.

Mme GUARDINI assure que Mme la Sous-Préfète conserve cette échéance à l'esprit.

Le directeur régional informe la CSS des travaux réalisés en 2018 et des aménagements programmés pour 2019. Il précise en outre que l'installation n'a connu aucune modification. Seul le POI version D a fait l'objet d'une mise à jour triennale le 20 avril 2018, accompagnée d'une révision le 11 décembre 2018.

M. BERGEROU remarque que cette révision concernait notamment l'intégration dans le POI d'un message adapté pour contacter les services administratifs en cas d'alerte, comme convenu lors de la dernière commission.

Le directeur régional fait enfin savoir que le dépôt de Saint-Maur emploie 8 salariés (dont 5 chauffeurs), ainsi que des intérimaires durant les périodes de forte activité.

4) Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées

M. BERGEROU indique que le site n'a fait l'objet d'aucun acte d'instruction en 2018. La visite effectuée par la DREAL le 12 juin a permis de solder les observations relevées en 2017. L'inspection a notamment porté sur les MMR (timbrage du dépôt, moyens de lutte incendie, vérification périodique/maintenance des équipements et formation du personnel). Elle a donné lieu à deux observations (retard de l'exercice POI annuel par rapport à la procédure interne Titanobel et mise à jour de l'analyse de risque foudre à la suite de l'installation d'un mât). La Société a apporté des réponses sur ces deux points le 25 septembre.

5) Point d'information « post-PPRT »

Mme GUARDINI annonce que la convention de financement des travaux post-PPRT a été signée récemment.

M. BERGEROU rappelle que 45 habitations avaient été identifiées et devaient faire l'objet de travaux de renforcement de la protection contre une éventuelle surpression. Il rappelle l'échéance du 31 décembre 2020 pour la réalisation des travaux et le dépôt des dossiers de financement avec facture acquittée. Un travail sur le financement et l'accompagnement des riverains a ainsi été engagé depuis quatre ans. La convention évoquée par Mme GUARDINI prévoit un cofinancement des travaux post-PPRT (40 % pour l'État, 25 % pour les collectivités et 25 % pour l'exploitant). Concernant le reste à charge de 10 % du propriétaire, la commune de Saint-Maur a proposé une participation volontaire, à hauteur de 150 euros par habitation. La prochaine étape concernera désormais l'ouverture du compte à la Caisse des dépôts et consignations, afin de pouvoir lancer les appels de fonds.

M. BERNARD (Mairie de Saint-Maur) fait savoir que l'opérateur logement a pu rencontrer une grande partie des propriétaires.

M. BERGEROU précise que les 40 propriétaires rencontrés ont réservé un bon accueil à l'opérateur logement, qui a pu effectuer des relevés dans les habitations. Il devrait produire les diagnostics techniques durant l'été, avant de les remettre aux propriétaires en septembre.

En parallèle, il s'agira de former les artisans sur le remplacement des fenêtres exposées à un risque de surpression. L'objectif est ainsi d'obtenir des devis avant la fin de l'année 2019, afin que les travaux puissent être réalisés tout au long de l'année 2020.

Le premier appel de fonds devrait intervenir à l'automne. La Communauté de Communes Val de Gers sera informée de l'ouverture du compte et se rapprochera des financeurs. Au moment d'effectuer le virement, ceux-ci devront également renseigner et transmettre à la caisse des dépôts le formulaire ad'hoc.

Enfin, un courrier préfectoral sera adressé aux propriétaires réticents, afin de leur rappeler l'obligation de réaliser les travaux et l'intérêt de mettre en œuvre la démarche en 2020 pour bénéficier d'un accompagnement.

Le chargé de mission HSE (Titanobel) salue l'avancement de la démarche.

Mme FOURNIER (Riveraine) souligne la pédagogie dont l'opérateur logement a su faire preuve lors de la réunion publique et des visites.

Mme GUARDINI prend note de cette remarque positive compte tenu de l'importance des enjeux à suivre.

6) Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

La séance est levée à 15 heures 40.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale
de la Sous-Préfecture de Mirande
Marie-Pierre GUARDINI